

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°135-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise « LETELLIER » afin de pouvoir intervenir route d'anguerny à Douvres-la-Délivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Lundi 22 Septembre 2025, l'entreprise « LETELLIER » sera autorisée à neutraliser la route d'Anguerny à Douvres-la-Délivrande Calvados (reprise des enrobés suite à l'incendie du 15 Septembre 2025).

**ARTICLE II :** L'Entreprise « LETELLIER » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- L'Entreprise « LETELLIER »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Jeudi 18 Septembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,  
**Thierry LEFORT.**

